

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
MÉTROPOLE DE LYON
VILLE D'OULLINS
DÉCISION DU MAIRE

N° D18_081

Objet : Réalisation d'un contrat de prêt auprès du Crédit Agricole

Le Maire d'Oullins,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu les articles L. 512-85 et suivants du Code monétaire ;

Vu la délibération n°20171023_4 en date du Conseil municipal du 23 octobre 2017 qui autorise le Maire à accomplir certains actes de gestion pour en accélérer l'exécution, notamment de procéder à la réalisation des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

DECIDE :

Article 1 :

De contracter auprès du Crédit Agricole Centre Est un emprunt d'un montant de 1 500 000 € et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Prêt à taux révisable euribor 3 mois

Objet financement d'investissement

Montant 1 500 000 Euros

Durée 240 mois Echéance Trimestrielle

Taux Variable indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS, assorti d'une marge

Pour information :

Valeur actuelle de l'index retenu 0,00 %

Marge appliquée 0,61 %

Soit taux de départ (taux plancher) 0,61 % modifiable chaque mois

Calcul des intérêts : 360 jours / 360 jours

(Usage bancaire : nombre jours exacts / 360)

Conditions particulières :

Cette proposition reste soumise à l'accord du Comité des Engagements du Crédit Agricole.

Taux en vigueur au 22/05/18 susceptible d'être modifié en fonction de l'évolution des taux du Marché.

Le taux indiqué au contrat est variable tous les 3 mois à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'évolution de l'index Euribor 3 mois. Un taux plancher égal à la marge est appliqué, peu importe l'évolution de l'index de référence. Le taux d'intérêt révisé ne peut être inférieur au taux plancher fixé.

Profil d'amortissement : Capital progressif

Déblocage en une seule fois ou par tranches, dans les 2 mois qui suivent l'édition du contrat.

Remboursement anticipé possible moyennant un préavis d'1 mois avant chaque échéance. En cas de remboursement anticipé une indemnité de 2 mois d'intérêts sera due, sauf en cas de refinancement de ce même prêt auprès du Crédit Agricole Centre-est (cas du passage à taux fixe)

Frais de dossier : 1 500,00 Euros.

Typologie Gissler : 1A

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer le contrat de prêt établi par le Crédit Agricole Centre Est et est habilitée à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt et reçoit tout pouvoir à cet effet.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Publication dans le recueil des actes
administratifs n° le / /

Le Maire,
Clotilde POUZERGUE

Fait à Oullins, le 5 juillet 2018

**Le Maire,
Clotilde POUZERGUE**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).